

ARRETE N°UCA-2017-240

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS
DU DOYEN-DIRECTEUR DE L'UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu les statuts de l'UFR UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, adoptés par délibération du 3 mars 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Pierre CLAVELOU en qualité de Directeur de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, par le conseil de l'UFR, en date du 29 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Pierre CLAVELOU, Professeur, élu Doyen-Directeur de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, exercera ses fonctions à compter du samedi 1^{er} juillet 2017.

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 juin 2017.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **27 JUIN 2017**
- Publié le **27 JUIN 2017**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.